

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE DANIEL LECLERCQ

N° SPORTS/007/2025

Nous, Maire de WINGLES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant que les dégâts causés par une canalisation d'eau sous le terrain synthétique Daniel Leclercq ont endommagé l'état de celui-ci,

ARRÊTONS

Article 1 : INTERDICTION L'accès au terrain synthétique Daniel Leclercq est formellement interdit à tous les usagers à compter du Lundi 28 Avril 2025, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La municipalité autorise l'accès aux installations en herbe du complexe sportif municipal Michel Bernard à l'occasion des rencontres initialement planifiées sur le terrain synthétique.

Article 3 : Le maire de la ville de WINGLES, Madame le Commandant de Police nationale de CARVIN, la Police Municipale de WINGLES, le directeur des services techniques de la ville de WINGLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer les dispositions du présent arrêté. Mr le Sous-Préfet est également avisé pour information.

Fait à Wingles, le 28 Avril 2025.

Maire de WINGLES Sébastien Messent,

